

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Délégation ponctuelle du droit de préemption à Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire,

après avoir reçu le 31 juillet 2023 la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Jean-Michel MATHIEU, 10 Rue Gabriel Vicaire - 01000 BOURG EN BRESSE, pour le compte de Madame Suzanne TONNARD et concernant la vente au prix de QUATRE MILLE TROIS CENTS VINGT TROIS EUROS (4 323 €) pour UNE parcelle cadastrée E n°1265 d'une contenance de 5 510 m² et UNE FRACTION de la parcelle cadastrée E n°1492 d'une superficie de 8 900 m² classées 1 AUx au PLU de la commune de Viriat sises au lieu-dit La Gelière et Pont de Jugnon, au profit de la SARL Promoland Centre commercial Val Thoiry 01710 Thoiry ;

Vu l'avis de la Commission Droit des sols réunie le 21 août 2023 approuvant la décision de déléguer l'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, compte tenu de l'intérêt de créer les conditions favorables à la poursuite de l'aménagement par la Communauté d'Agglomération de la Zone d'Activité de la ZAC de la Cambuse,

A DECIDE

par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans le cadre de la DIA souscrite par Maître Jean-Michel MATHIEU, 10 Rue Gabriel Vicaire - 01000 BOURG EN BRESSE, pour le compte de Madame Suzanne TONNARD, reçue en Mairie de Viriat le 31 juillet 2023 et concernant la vente au prix de QUATRE MILLE TROIS CENTS VINGT TROIS EUROS (4 323 €) pour UNE parcelle cadastrée E n°1265 d'une contenance de 5 510 m² et UNE FRACTION de la parcelle cadastrée E n°1492 d'une superficie de 8 900 m² classées 1 AUx au PLU de la commune de Viriat sises au lieu-dit La Gelière et Pont de Jugnon.

INFORME

le conseil municipal du 26 septembre 2023 de sa décision

Fait à Viriat, le 26 septembre 2023

LE MAIRE,
Bernard PERRET

